

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/DZ

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 19 FEVRIER 2024 A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE, Michèle DUDA, Denis LIGIBEL, Sophie LENET, Catherine CHEMIN, Dominique HABIG, Christian SCHIEBER, Laurent STADELMANN, Marie-Christine GOEPFERT, Adrien DUDA, Michel DE LA TORRE, Jean-Jacques MISSLIN, Catherine KEMPF, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS, Fabienne BEYER, Nadia BENTZ, Maria BUTZ, Cédric HEMMERLIN

Absents : Daniel BUX, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS, Adrien GALLIATH

Excusés : Laurent GRAFF, Jeanine SPENLE, Muriel WALTER, Karine LEMART

Procurations : Laurent GRAFF à Daniele MIMAUD
Jeanine SPENLE à Monsieur le Maire
Muriel WALTER à Michele DUDA
Karine LEMART à Sophie LENET

Secrétaire de séance : Jean GAUGLER – Directeur Général des Services

**ADMINISTRATION GENERALE
POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
12 DECEMBRE 2023**

Celui n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

**FINANCES
POINT N° 2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) prévu à l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante.

Le rapport joint à la présente délibération comporte les informations suivantes :

- Le contexte économique et social général,
- Les éléments de la loi de finances pour 2024
- Le contexte intercommunal
- La situation financière de la commune de Sausheim sur l'exercice 2023
- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en 2024

Le Conseil Municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 a eu lieu.

SECRETARIAT GENERAL

POINT N° 3 : PLAN PARTENARIAL DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX - AVIS DE LA COMMUNE

Madame Sophie LENET informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux, l'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, comporte des mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande et au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs. Cet article prévoit que tout EPCI doté d'un programme local de l'habitat élabore un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des Demandeurs (PPGDID) portant principalement sur :

- La possibilité pour les demandeurs de logement social d'enregistrer directement leur demande par voie électronique ;
- Le principe d'un droit à l'information pour toute personne susceptible de demander un logement social et pour tout demandeur de logement social ;
- La création d'un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion des demandes de logement social entre les différents acteurs concernés ;
- L'application d'un système de cotation.

Mulhouse Alsace Agglomération doit se doter d'un PPGDID, qui regroupe et précise les dispositifs pour faciliter l'accès des demandeurs au logement social. Conformément aux articles L. 441-2-8 II et R. 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitat, un projet de ce document doit être transmis aux communes et aux autres membres de la CIL pour un avis avant d'être envoyé pour avis au représentant de l'Etat.

Madame Sophie LENET présente notamment les différents critères retenus à fois obligatoire et facultatifs (et retenus par Mulhouse Alsace Agglomération).

Ce document est joint en annexe.

Monsieur Robert FEKETE complète ces propos en regrettant que le système mis en place fait perdre le peu de latitude dont disposait les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité prend acte du plan partenarial de la demande de logements sociaux avec une réserve concernant l'application de critères mathématiques pour l'attribution des logements.

POINT N°4 : VALIDATION DU PROGRAMME 2024 DU GERPLAN : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Danièle MIMAUD informe l'assemblée que le Conseil Municipal est invité à approuver le programme 2024 du GERPLAN (Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) porté par la commune.

Dans le cadre de la démarche du GERPLAN, un programme d'actions prévisionnelles doit être présenté chaque année puis validé par m2A et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Les projets portés par la commune sont les suivants :

- Plantation d'arbres fruitiers à hautes tiges sur le verger partagé et à l'école maternelle Nord,
- Création d'îlots de fraîcheur et ouvrage de plantation d'arbres en ville : Immeuble collectif SOMCO,
- Plantation à la déchetterie rue Verte,
- Plantation à la colline des jeux rue de Kingersheim,
- Trame verte et bleue du Quatelbach – Rue des Merles,
- Construction et mise en place d'un 2^{ème} hôtel à hirondelles dans le parc de la médiathèque.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Aprouve le programme 2024 du GERPLAN ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter un appui de m2A et de la CeA afin de diminuer le reste à charge.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.**

POINT N° 5 : ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Sausheim est sollicitée par l'Etat pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR). Ce nouveau dispositif émane de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), qui met les collectivités territoriales au cœur de la planification du développement des énergies renouvelables. Les communes sont chargées de définir et **transmettre à la Préfecture au plus tard au 29 février 2024**, sous forme de cartes, les zones d'accélération des EnR sur leur territoire.

QU'EST-CE QUE LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ?

L'article 15 de la **loi APER** prévoit un dispositif de **planification territoriale**, dans lequel les communes sont invitées à identifier les **zones de leur territoire** qu'elles jugent **préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables**. Ces zones, appelées zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR), peuvent concerner **toutes les énergies renouvelables** : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, biomasse.

Les projets qui se développeront dans les zones identifiées par la cartographie bénéficieront de procédures d'autorisations simplifiées. Néanmoins, des projets pourront également se développer en dehors des périmètres préalablement identifiés, à la condition qu'ils respectent la réglementation en vigueur (droit de l'urbanisme et droit de l'environnement notamment) et qu'un comité de projet local soit réuni.

OBJET DE LA CONSULTATION

Il est proposé de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables suivantes:

- **Solaire photovoltaïque sur toiture** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité du territoire de la zone urbaine, afin d'encourager tout projet sur bâtiment existant ou en projet, ceux-ci devant respecter les règles en vigueur notamment les règles architecturales et urbanistiques.
- **Solaire photovoltaïque sur ombrières** : afin d'encourager les projets sur parkings existants, la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne les parkings suivants :
 - Parking rue de l'école,
 - Parking de l'Ed&n,
 - Parking du Cosec.

Il ne sera pas prévu d'identifier de zones particulières pour la méthanisation, l'hydroélectricité, la géothermie et la biomasse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones indiqués ci-dessus,**
- **Valide la transmission de la cartographie à la préfecture et à l'intercommunalité,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

POINT N°6 : CONVENTION AVEC M2A POUR L'UTILISATION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le siège de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Mulhouse Alsace Agglomération y gère, en régie, conformément aux articles L 731- 1 et suivants du code général de la fonction publique, un restaurant administratif. Des repas, sous forme de self-service y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et, aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »). Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la convention, annexée à la présente délibération, permettant aux agents de la commune de Sausheim d'accéder au restaurant administratif, géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du Territoire,**
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

POINT N°7 : MODIFICATION DES STATUTS DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : CHANGEMENT DE SIEGE

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même

établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 au code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, où par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,**
- **Approuve la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POINT N° 8 : AVENANT BAIL DE LA GENDARMERIE

Par acte en date du 17 juillet 2019, la commune a donné à bail à l'Etat, avec effet au 1^{er} août 2017, les locaux situés 1 et 3 rue des colchiques 68390 Sausheim, pour une durée de 9 ans. Le bail prend fin le 31 juillet 2026.

La caserne de gendarmerie est installée dans ces locaux.

Le loyer est révisable à l'expiration de chaque période triennale.

La révision du loyer est basée sur l'indice du coût de la construction. La dernière révision triennale datant du 1^{er} août 2020 avait fixé le loyer annuel à 185 000 €.

La nouvelle révision triennale du loyer s'applique à compter du 1^{er} août 2023, pour une nouvelle période de 3 ans.

Aussi, à compter du 1^{er} août 2023, le loyer annuel est fixé à cent-quatre-vingt mille sept-cent-cinquante-deux euros (180 752 €) hors charges.

A compter du 1^{er} août 2023, il convient également de rajouter au bail la clause suivantes :
« Il est précisé que dans le cas d'un changement ultérieur de compte bancaire ou postal au cours du bail, le locataire principal adresse au service occupant, le relevé d'identité bancaire ou postal du nouveau compte dans un délai de soixante (60) jours au moins précédant l'échéance, sans qu'il ne soit établi d'avenant au présent bail ».

Cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} août 2023.

Toutes les autres clauses demeurent inchangées.

le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve la révision triennale et les conditions susvisées fixées par l'avenant n° 2 au bail existant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.**

POINT N°9 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SCIN

La commune de Sausheim est membre du syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN) depuis le 1^{er} janvier 2010.

Elle a adhéré à la compétence optionnelle intitulé « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernés et le syndicat » figurant à l'article 2 – 2.1 de ses statuts.

A ce titre, elle entend confier au SCIN l'opération (n° 32015) portant travaux divers sur l'immeuble sis 67 Grand'rue.

En application de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 ainsi qu'aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires constitue le régime de droit commun applicable à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Avant que l'opération susvisée ne puisse faire l'objet d'engagements comptables au SCIN, la mise à disposition des immeubles concernés doit être constatée par transfert d'actif entre la commune et le syndicat, à travers un jeu d'écritures d'ordres non budgétaires, opéré par le service de gestion comptable de Mulhouse.

Il s'agit en l'occurrence :

Opération		Parcelles			Bâti		Valeur nette comptable
Numéro	Intitulé	Section	Numéro	Surface	oui/non	Surface	
32015	Travaux sur l'immeuble sis 67 Grand Rue	2	143	2,32 ares	Oui	110 m2	199 999 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise à disposition au profit du syndicat de communes de l'île Napoléon des biens référencés dans le tableau susvisé pour la valeur nette comptable qui y est indiquée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette mise à disposition,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

POINT N°10 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER

La commune met à la disposition des associations locales des bâtiments communaux afin qu'elles exercent leurs activités dans le respect de leurs statuts.

Elle met également à la disposition des écoles des bâtiments afin qu'elles puissent assurer leurs enseignements.

De nouvelles activités ont démarré courant l'année et nécessitent la mise à disposition de bâtiment communaux.

Ainsi, l'école élémentaire centre utilisera la salle de danse de la Maison des Associations jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le cadre du projet « le spectacle de danse faisons-ensemble ».

Dans d'autres cas, il s'agit de prendre en compte des régularisations :

L'OMSAP se réunit tous les mardis dans la salle de réunion de la mairie annexe, ainsi que mensuellement dans le cadre de son comité directeur. Il y a lieu d'encadrer ces utilisations par une convention de mise à disposition de locaux.

Aussi, le conseil municipal est invité à approuver les mises à disposition pour les associations et les locaux énoncés ci-dessous :

ENTITE	LOCAUX MIS A DISPOSITION	DUREE	DATE DE DEPART
Ecole élémentaire du centre	Salle de danse et sanitaires Maison des Associations	Du 1 ^{er} janvier à la fin de l'année scolaire	01.01.24
OMSAP	Salle de réunion à la mairie annexe	4 ans	01.01.24

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune. Elle s'effectue après un état des lieux de sortie des anciens locaux et d'entrée dans les nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la conclusion de ces conventions pour les durées stipulées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter les conventions susvisées et toutes les pièces y afférentes.**

POINT N°11 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AERAULIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le marché de maintenance des installations thermiques et aérauliques confié précédemment à la société AXIMA, arrive à échéance le 1^{er} mars prochain.

Afin d'assurer la bonne continuité du service, il y a eu lieu de procéder à une consultation d'entreprise par voie de procédure adaptée.

Une première procédure de mise en concurrence a été initiée, et a été déclarée sans suite, en raison du non-respect, par les offres reçues, du budget prévisionnel.

Le dossier de consultation a été revu et un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 11 janvier 2024.

Les prestations ont été divisées en 2 lots :

- Lot n° 01: Chaudières complexes et/ou en télégestion
- Lot n° 02 : Chaudières type individuelles

Les offres ont été réceptionnées le 5 février 2024.

Le pouvoir adjudicateur procède à présent à l'analyse des offres. S'en suivra un classement selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le marché devant cependant être effectif au 1^{er} mars prochain, dans l'attente de l'avis de la commission des marchés publics sur l'attribution, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés sur la base de l'estimation, soit 70 000 € HT pour les deux lots.

Le nouveau marché sera conclu pour une durée d'1 (un) an, à compter du 1^{er} mars 2024. Les crédits sont inscrits au Budget 2024 - Article 6156

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maintenance des installations thermiques et aérauliques, après avis favorable de la commission des marchés publics, à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, dès lors que son montant rentre dans l'estimation de 70 000 € HT annuel.**

POINT N°12 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA VILLE DE MULHOUSE – SERVICE DES EAUX

En application de la réglementation, la Ville de Mulhouse, nous a fait parvenir un rapport retraçant l'exercice du service public de l'eau pour l'année 2022

FAITS MARQUANTS EN 2022

- Etude du transfert de la compétence eau vers MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION – Transfert effectif au 1^{er} janvier 2023 pour 34 des 39 communes de l'agglomération.
- Renforcement de la protection des captages d'eau potable sur le site d'HIRTZBACH
- Diagnostic d'une conduite maîtresse du réseau d'eau potable de la ville de Mulhouse de 4,5 km environ d'un diamètre de 500 à 700 mm (conduite reliant la rue de Thann au boulevard Gambetta). Un tiers de la conduite sera à renouveler dans les prochaines années. Coût du diagnostic 89.500 € HT subventionné à hauteur de 35.000 € HT par l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse.
- Renouvellement du Contrat de Territoire « Eau et Climat » pour la période 2023-2026 dont la signature est projetée en 2023. Les priorités d'action sont la préservation de la ressource en eau et la préservation des milieux naturels, adapter le territoire au changement climatique, mobiliser et dynamiser le territoire

PRESERVATION DES RESSOURCES : MISSION EAU

Missions co-financées par l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est en vue de la préservation de la ressource en eau, portées par deux animateurs appelés à intervenir sur les aires d'alimentation de captage des 92 puits (dont 20 à l'arrêt).

Cela se fait notamment par la poursuite de l'accompagnement du monde agricole à travers deux dispositifs :

- Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) : dispositif qui consiste à aider les agriculteurs en rémunérant les actions en faveur de l'environnement : réduction de l'utilisations de produits phytosanitaires, création de zone d'infiltration des eaux de ruissellement dans les champs,..). En 2022, 35 agriculteurs se sont engagés pour les 5 ans à venir.
- Le Contrat Bail rural à clauses environnementales (BRE) : contrat entre la collectivité propriétaire d'une parcelle et l'agriculteur pour mettre en place des pratiques respectueuses de l'environnement, permettant de préserver les zones de captage.
En parallèle, poursuite des actions de sensibilisation auprès des scolaires, du grand public notamment à l'occasion de manifestations telles que les fermes ouvertes.

CHIFFRES CLES

- 115 agents au service de l'eau
- Distribution d'eau potable à Mulhouse et par convention dans 12 communes de l'agglomération mulhousienne représentant 194 579 habitants desservis.
- Fourniture d'eau potable en gros au SIVU des communes du Bassin Potassique et à la commune de KINGERSHEIM depuis mai 2019
- Augmentation des abonnés suite à l'individualisation des contrats dans les immeubles collectifs
- 98,66 % des compteurs en service sont équipés d'un système de relèves à distance.

La facture d'eau

Prix du m³ d'eau à SAUSHEIM en 2022 : 4,2656 € TTC – part de la redevance communale 0,2379 € HT identique à celle de 2021
(Erreur dans la redevance communale indiquée pour 2021 dans les annexes du rapport : 0,5064 € m³)

Production et distribution de l'eau

- Barrage de Michelbach : stockage de 7,2 millions de m³ d'eau
- L'eau est pompée à 20 m de profondeur directement dans la nappe phréatique de la Doller. Environ 15 millions de m³ /an sont produits.
- 9 réservoirs permettant de stocker 39 400m³
- Production : 12 758 070 m³ représentant 34 953 m³/ jour en moyenne. (Production en baisse)
- Qualité de l'eau : le taux de conformité bactériologique est de 99,3 % et le taux de conformité physico-chimique de 95,4 %. (En baisse par rapport à 2021)
Réalisation de traitement préventif par rayons ultra-violets
- Distribution : longueur du réseau : 825 km – Rendement du réseau : 87,8%.
- Volumes mis en distribution : 11 733 504 m³ - Volumes consommés : 10 029 241 m³. -
Vente d'eau : 1 024 426 m³ - Les pertes représentent 5,16m³/j/km.
Le taux moyen de renouvellement du réseau est de 0,81%.

Budget annexe de l'eau :

- Les dépenses de fonctionnement : 39 235 000 €
- Les recettes de fonctionnement : 46 770 000 €
- Les dépenses d'investissement : 7 019 000 € (renouvellement, modernisation et extension du réseau)
- Les recettes d'investissement : 4 750 205 M€

Travaux 2022 pris en charge par la Ville de Mulhouse : 4,7 M€ HT

Travaux 2022 pris en charge par les communes 569 781 € HT

Les actions de solidarité et de coopération décentralisées.

- Appui technique et financier à la ville de MAHAJANGA pour l'assainissement et la propreté urbaine

Note d'information de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

En 2022, près de 62 % de son programme d'intervention est consacré au changement climatique (surface désimperméabilisées, économies d'eau, restauration de cours d'eau,...)

En 2022, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 164,79 millions d'euros dont 138 millions d'euros en provenance de la facture d'eau.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de la ville de Mulhouse – Service des eaux

POINT N°13 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – LISTE DES MARCHES CONCLUS

Monsieur Denis LIGIBEL expose :

Attendu qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut se voir déléguer, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Attendu que par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal de la commune de Sausheim a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés de travaux et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Des marchés de fourniture et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Des marchés de services et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Attendu que l'article L.2122-23 du code susvisé dispose que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Attendu que l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales fixe ces réunions obligatoires à une fois par trimestre,

L'état des marchés publics conclus en vertu de la délégation susvisée pour le 2^{ème} semestre 2023 est le suivant :

Marchés	Titulaire	Montant du marché € HT
2023 MA005 Services d'entretien des espaces Verts		
Lot 01 : Rives du Quatelbach : Abords du lotissement expérimental et du lotissement "Le Chant des Oiseaux"	Société PONTIGGIA 8 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM	11 870,00 €
Lot 02 : Abords du CD 38 et les trois giratoires (Espale, rue Ile Napoléon et Novotel)		16 560,00 €
Lot 03 : Abords du CD 201 et les deux giratoires (rue des Bains et rue de la Hardt)		11 267,00 €
Lot 04 : Colline des Jeux	Société TECHNI GAZON 18 rue Pierre Adt 54700 ATTON	9 530,00 €
Lot 05 : Fauchage de bas-côtés et terrains communaux	Société BARTH SCHNEIDER Route de Waltenheim 68510 GEISPITZEN	9 250,00 €
2023MA007 Maintenance des cloches et horloges de l'église Saint-Laurent	Société VOEGELE 110 route des Romains 67200 STRASBOURG	1 200,00 € pour 4 ans

2023MA011 Maintenance et vérifications des climatisations des bâtiments communaux	Société RHIN CLIMATISATION 3 rue Jacqueline Auriol 68190 ENSISHEIM	8 946,00 € pour 3 ans
2023MA015 Mission d'assistance et de conseil dans le prélèvement de la taxe locale sur la publicité extérieure	MARSON - YOU PUB 360 21 rue du Campagnonnages 30133 LES ANGLES	Taux d'honoraires de 7 % estimé à 9 380 € HT
MOE Mission diagnostic des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux	IMAE 6 rue Gutenberg 68100 MULHOUSE	13.600,00 € HT
Mise à disposition d'un service d'alarme télésurveillance à l'ED&N	HOMIRIS 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG	2.040,00 € HT
Mise à disposition d'un service d'alarme télésurveillance au poste de police municipale	HOMIRIS 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG	868,00 € HT

Monsieur le Maire en rend compte au conseil municipal.

URBANISME

POINT N°14 : INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - 4EME TRIMESTRE 2023

Madame LENET informe le conseil municipal qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération en date du 2 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire la possibilité : (...)

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions suivantes :

Cette délégation concerne les terrains et immeubles qui pourraient intéresser la commune pour finaliser un projet d'intérêt local et lui permettrait de poursuivre l'exécution du Programme Local de l'Habitat dans le cadre du PLU ».

L'état des déclarations d'intention d'aliéner pour le 4^{ème} trimestre 2023 est le suivant :

N° Dossier Date de Dépôt	Nom et adresse du demandeur	Adresse du terrain Références cadastrales	Surface totale du terrain Surface habitable	Date Décision	Objet de la vente
DIA 23/0077 03/10/2023	SCP CHAUVIN & BASCH 4, Porte du 68100 MULHOUSE	10, Allée des Pinsons 06 - 461	574 m ² 95 m ²	25 octobre 2023 Renonciation	Maison
DIA 23/0078 106/10/2023	Me Geoffrey BOURQUIN 26, Rue Victor Schoelcher 68052 MULHOUSE	3, rue des Marguerites 16 – 502	534 m ² 92 m ²	25 octobre 2023 Renonciation	Maison
DIA 23/0079 13/10/2023	Me Capucine HERZOG 3, Porte du Miroir 68050 MULHOUSE	72, Rue de Mulhouse 22 – 283 22 – 7	1581m ² en copropriété 46,3 m ²	25 octobre 2023 Renonciation	Appartement
DIA 23/0080 13/10/2023	Me Christophe CHAUVIN 4, Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	4, rue des Violettes 16 - 417	760 m ² 167,25 m ²	25 octobre 2023 Renonciation	Maison+ dépendances
DIA 23/0081 13/07/2023	Me Arnaud OBRINGER 15, rue de Bâle 68210 DANNEMARIE	8, Rue de Rixheim 18 – 666	811 m ² 107 m ²	16 novembre 2023 Renonciation	Maison
DIA 23/0082 25/10/2023	Me Carol KOENIG- CORNET 4, Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	18, Rue de l'île Napoléon 18 – 220 18 – 337	1112 m ² 143 m ²	16 novembre 2023 Renonciation	Maison
DIA 23/0083 30/10/2023	Me Guy GREWIS 1A, rue de Bâle 68220 HEGENHEIM	9, rue des Vergers 17 – 235 17 – 236	809 m ² 105 m ²	16 novembre 223 Renonciation	Maison
DIA 23/0084 30/10/2023	Me Théodore LEPELLETIER 53, rue de Mulhouse 68300 SAINT- LOUIS	17B, rue de Mulhouse 20 – 146 20 – 149	2207 m ² en copropriété 81,47 m ²	16 novembre 2023 Renonciation	Appartement + cave + 2 garages

DIA 23/0086 08/11/2023	Me Olivier FRITSCH 11, rue du Rhône 68100 MULHOUSE	Rue des Petits Champs 05 – 1454 05 – 1455	634 m ² 280 m ²	16 novembre 2023 Renonciation	Hangar et bureaux
DIA 23/0089 14/11/2023	Me Jean-Marc LANG 61, Avenue du Général de Gaulle 68303 SAINT - LOUIS	8, rue de Baldersheim 05- 316	492 m ² 102,55 m ²	7 décembre 2023 Renonciation	Maison
DIA 23/0090 15/11/2023	Me Nina THIRION 3, rue des Vallons 68100 MULHOUSE	1, rue Jean de la Fontaine 18 – 194	502 m ² 135 m ²	7 décembre 2023 Renonciation	Maison
DIA 23/0091 17/11/2023	Me Isabelle BASTIEN- BOISUMEAU 6, rue du Marechal Leclerc 68190 ENSISHEIM	14A, rue de la Paix 18 – 676 18 – 680 18 – 681 18 – 683	284 m ² Non précisée	7 décembre 2023 Renonciation	Maison
DIA 23/0092 20/11/2023	Me Carol KOENIG – CORNET 4, Porte du Miroir 68100 MULHOUSE	9, Grand'Rue 04 – 176	308 m ² 127 m ²	7 décembre 2023 Renonciation	Maison
DIA 23/0093 24/11/2023	Me Bertrand TACZANOWSKI 3C, rue Eugène Claret 90100 DELLE	24, rue des Pensées 16 – 557	650 m ² /	8 décembre 2023 Renonciation	Terrain nu
DIA 23/0096 18/12//2023	Me Jean-Marc LANG 61, Avenue du Général de Gaulle 68303 SAINT - LOUIS	5, rue d'Ensisheim 05 - 389	198 m ² 95 m ²	11 Janvier 2024 Renonciation	Maison
DIA 23/0097 19/12/2023	SCP CHAUVIN & BASCH 4, Porte du Miroir 68054	9, Grand'Rue 04 – 176	308 m ² 127 m ²	11 Janvier 2024 Renonciation	Maison

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'information sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner pour le 4ème trimestre 2023.

DIVERS – COMMUNICATION

Madame Catherine CHEMIN présente le programme de l'Ed&n et de la médiathèque.

Offre scolaire à Sausheim.

Monsieur le Maire fait le point sur la réforme de l'organisation scolaire à Sausheim.

Il rappelle que l'ADAUHR avait fait état d'une baisse programmée des effectifs. A ce jour, la diminution est plus rapide que prévue. On passe de 492 élèves en 2022 à 425 pour la rentrée 2024.

A la vue de ces éléments et compte tenu d'un risque de fermeture d'une classe dans l'école maternelle Nord, il a été décidé, en lien avec l'inspection d'académie, de démarrer le cursus bilingue en moyenne section à partir de la rentrée 2024.

La répartition se fera de la façon suivante :

- Deux sites monolingues au Nord et au Sud
- Un site bilingue au Centre.

Moustique tigre

Le mercredi 17 avril 2024 à 18h30, la municipalité organise avec la Brigade Verte une réunion de sensibilisation concernant le moustique tigre. L'ensemble de la population sera conviée.

Prochaine Séance du Conseil Municipal : Mardi 26 mars 2024

Le Maire,

Guy OMEYER